

Le nouveau

permis de conduire



Prêt à publier

NOUVEAU PERMIS DE CONDUIRE

Symbole et nom de l'État qui a délivré le titre

- 1 Nom du titulaire
- 2 Prénom du titulaire
- 3 Date et lieu de naissance
- 4a Date de délivrance du titre
- 4b Date de fin de validité
- 4c Autorité de délivrance
- 5 Numéro du titre
- 7 Signature
- 9 Catégorie(s) de permis



Bande MRZ.
Elle permet d'accéder aux informations de la puce

Numéro du dossier

- 9 Catégorie(s) de permis
- 10 Date d'acquisition des droits
- 11 Date de fin de droits
- 12 Codes des restrictions applicables

Puce électronique



Elle contient les seules et uniques informations visibles sur le titre : état civil du conducteur, photographie, date de délivrance et le numéro du titre, catégories obtenues, éventuelles restrictions au droit à conduire (port de lunettes, aménagement de véhicule...).

n°1

Le **nouveau**

permis de conduire

A partir du 16 septembre 2013

Un nouveau permis de conduire au format « carte de crédit »

Un titre unifié, sécurisé, pratique et renouvelable

Un titre unifié au niveau européen

La troisième directive européenne sur le permis de conduire du 20 décembre 2006 harmonise les droits à conduire et le modèle de permis de conduire au sein de l'Union européenne depuis le 19 janvier 2013.

Le principe du permis à points ne change pas.

Un titre sécurisé et plus pratique

Le nouveau permis de conduire au format « carte de crédit » contient une puce électronique et une bande MRZ qui permettront de mieux lutter contre la fraude. Il sera délivré à partir du 16 septembre 2013.

La puce contient les seules et uniques informations visibles sur le titre, à savoir : l'état-civil du conducteur, la date de délivrance et le numéro du titre, les catégories obtenues, ainsi que les éventuelles restrictions au droit à conduire (port de lunettes, véhicule aménagé...). Elle ne contient pas d'empreintes digitales, ni le capital des points, ni l'historique des PV.

Un titre renouvelable valable 15 ans

Concernant le renouvellement périodique de tous les titres, la France a choisi la période de validité maximale du titre, la plus favorable aux usagers, soit 15 ans pour les catégories A et B. Les permis de conduire des catégories dites « lourdes » (C et D) ou soumises à un avis médical devront être renouvelés tous les 5 ans.

Il s'agit d'un simple renouvellement administratif, sans visite médicale ou examen pratique associé (à l'exception des situations particulières prévues par le code de la route). Il permettra notamment de mettre à jour l'adresse de l'utilisateur et sa photographie d'identité.

Nouveau permis de conduire : des avantages pour les usagers

Les usagers n'auront pas à se déplacer pour retirer leur titre de conduite. Les permis seront envoyés directement après production par l'Imprimerie nationale au domicile du titulaire, et non plus par un retrait au guichet de la préfecture ou de la sous-préfecture (à l'exception toutefois des cas particuliers nécessitant une remise d'un titre au guichet par l'utilisateur).

Avant fin 2013, avec l'envoi par voie postale de leur nouveau permis de conduire, les titulaires recevront le code de consultation de leurs points, sur le site Télépoints sans en faire la demande auprès de la préfecture (www.telepoints.info).

De plus, avant la fin 2013, les usagers pourront suivre la fabrication de leur permis de conduire sur le site internet de l'agence nationale des titres sécurisés (www.ants.gouv.fr) comme cela est déjà le cas pour le passeport.

Le passage au nouveau permis de conduire se fera progressivement : la reprise des titres à l'ancien format n'interviendra pas avant 2015 et se poursuivra jusqu'au 19 janvier 2033, selon des modalités en cours de définition dans le souci de faciliter la vie des usagers.

Le **nouveau**

permis de conduire

Un permis de conduire sécurisé au format « carte de crédit »

Ne pas se déplacer en préfecture pour demander un nouveau permis de conduire

Tous les permis de conduire délivrés avant le 19 janvier 2013 sont valables jusqu'au 19 janvier 2033. Ces 38 millions de permis de conduire seront remplacés progressivement par des nouveaux permis au format « carte de crédit » à partir de 2015. Les titulaires de permis de conduire seront informés par leur préfecture des modalités d'échange le moment venu.

Pour en savoir plus, consultez le site

www.interieur.gouv.fr